

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MAI 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 21 MAI, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 13 mai 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Sabrina BURON.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ À Marie-Laure DUMONT,
Frédéric MILLAC À Lysiane ROUYER,
Marie-Claire NEAUD À Nathalie DURANDET,
Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND,
Mallory PEYRONAUD À Jérôme GRIMAL,
Sabrina BURON À Frédéric CROS.

Madame Lysiane ROUYER a été nommée secrétaire de séance

N° 2024-035- Vie associative - Demandes de subventions 2024 -deuxième vague d'attribution

Une grande partie des subventions allouées aux associations pour l'année 2024 a été votée par le Conseil Municipal le 11 mars dernier. Toutefois, certaines associations n'avaient pas pu fournir tous les documents ou les compléments d'information dans les délais impartis comme le GRAHT, ou la Cie « Révérence Audacieuse ».

Trois nouvelles demandes ont également été reçues :

- la première est une demande d'aide financière pour l'achat d'un bus pour l'ASBB afin de simplifier le transport des adhérents,
- la deuxième concerne la Croix Rouge,
- la dernière demande émane de l'association Solidarité pour les Familles d'Enfants Hospitalisés de Poitiers.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mars, avait demandé des informations complémentaires à d'autres associations au sujet de leurs demandes. Celles-ci ne se sont pas manifestées auprès du service Vie Associative.

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant la politique municipale de soutien aux mondes associatifs,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ensemble des demandes complémentaires au titre de l'année 2024 (autres que mentionnées précédemment) selon la répartition suivante :

- ASBB : 0 €
- Croix Rouge : 0 €
- SOLFAEH : 0 €
- Le GRAHT : 800 €
- La compagnie Révérence Audacieuse : 2 000 € (dans le cadre de la création d'un spectacle)

Pour rappel, les crédits ont déjà été votés.

Fait et délibéré en mairie, le 21 mai 2024.

Le maire,



François NEBOUT